

PhD Research Subject (2014-2016)

LE SENS DE LA TERRE

Recherche sur le « commun(s) » des discours sur la terre
D'après une étude de cas portant sur les conflits d'appropriation de la ressource foncière au Sénégal.

La hausse spectaculaire du cours des prix agricole en 2007-2008 entraînant une crise alimentaire d'ampleur mondial (Janin, 2008) suivi de la retentissante médiatisation de l'affaire Dewoo à Madagascar (GRAIN, 2008 ; Teyssier, Ramarojohn et Andrianiriatialoana 2009-2010) a contribué à faire émerger sur la scène internationale le phénomène dits d' « accaparement de terres » ou « land grabbing ». Bien qu'orientées et laissant supposer le caractère abusif de tels agissements, les expressions utilisées cherchent à désigner des situations dans lesquelles l'Etat concède par voie contractuelle des terres nationales à des investisseurs (étrangers ou nationaux) que ceux-ci relèvent du domaine privé (entreprises agro-industrielles ou particuliers) ou publics (Etats). A l'échelle planétaire, tous les continents sont concernés par ce phénomène. Et l'Afrique semble être l'espace géographique sur lequel on dénombre le plus de contrats (Antil, 2011) attestant de la marchandisation libérale de l'espace agricole (Chouquer, 2012).

Au Sénégal, 17 contrats de cet ordre ont été recensés par le *Land Matrix* depuis 2003¹. Selon l'ONG, EndraPronat (2012), environ 700 000 hectares de terres furent attribués, dont 250 000 à des nationaux. Les chiffres avancés représentent 16,45% de la surface cultivable du Sénégal (Diop, Diaw, Diallo, & Kanoute, 2011). Or, dans de nombreux cas, l'installation effective des investisseurs agricoles sur les terres sénégalaises a provoqué un soulèvement d'une part importante des populations locales amorçant de longues périodes conflictuelles (Tioub, 2012 ; Sy, 2013 ; Sambacké, 2010). Les conflits opposent d'une part les investisseurs aux populations contestataires mais également la population, réunies en collectif, et bénéficiant d'un réseau de soutien national et international, à l'État sénégalais (Hopsort, à paraître). Certains de ces conflits, pour la plupart en cours, se démarquent de part la violence, tant symbolique que physique (Braud, 2003, 2004) dont ils recèlent. C'est précisément sur ces points que se porte notre attention. Pour quelles raisons, alors qu'elles sont autorisées par l'État, l'implantation des investisseurs agricoles sur le territoire sénégalais produit-elle un mouvement d'opposition de la part d'une large frange de la population ? Pourquoi les populations locales considèrent-elles que ces projets leur portent atteinte ? Et en quoi leur réaction contrarie-t-elle les investisseurs dans le déploiement de leurs activités ?

Pour reprendre les pistes d'analyses avancées par Michel Dobry (2004) au sujet des processus de crises politiques, nous ne cherchons pas à savoir comment à émerger le conflit mais plutôt à comprendre pourquoi et en quoi il peut être perçu comme s'inscrivant dans la continuité de la dynamique politique en jeu et comme constituant un élément de réponse aux « coups » portés aux « états routiniers » des diverses entités en présence.

Il semble alors pertinent d'adopter une lecture conflictuelle de la situation afin de

¹ <http://www.landmatrix.org/get-the-detail/by-investor-country/italy/>

tenter de dégager en quels points précis, les actions des uns viennent perturber le quotidien des autres. Nous nous proposons alors de replacer le conflit dans son contexte structurel afin d'extraire une hypothèse susceptible de nous aider à répondre à la problématique générale de notre thèse : pourquoi y'a-t-il conflit ?

I. Contextualisation via l'approche conflictuelle propre à la sociologie politique

Les sociologues du conflit (Simmel 1999, Freund 1983, Tilly et Tarrow 2008) analysent celui-ci comme étant le résultat d'une relation sociale ayant pour principale caractéristique le désaccord. Le conflit met alors en scène des individus et/ou groupes d'individus dont l'interaction débouche sur une opposition ou autrement dit, sur l'impossibilité apparente d'une entente, d'une conciliation voire d'une coopération. Selon Georg Simmel (Simmel, 1999, p 130) même si de multiples points de vue s'expriment, le conflit se réduit à l'expression d'un antagonisme structurant, d'une bipolarité : « En ce qui concerne les problèmes pratiques fondamentaux, dit-il, il n'y a en règle générale que deux points de vues *simples*, alors qu'il peut en exister d'innombrables qui sont mixtes et donc médiateurs »². Au regard des conflits qui nous intéresse, la ligne de tension qui scinde les divers partis portés sur les différentes volontés d'usages de l'espace (Torre et Beunet 2012). D'une part on trouve les partisans d'une agriculture aux mains des investisseurs agricoles et d'autre part, les partisans d'une agriculture aux mains des populations locales.

a) Conflit d'usages de l'espace : un face à face entre deux « mondes agricoles »

Les acteurs présents sur le terrain (populations locales, investisseurs agricoles) revendiquent deux modes spécifiques et en divers points distincts d'usage de l'espace notamment en ce qui concerne l'activité agricole.

Au Sénégal, les populations rurales sont organisées en sociétés agricoles et/ou pastorales. En plus d'être « autochtone ou migrant, aîné de lignage ou cadet social, mari ou épouse, notable ou homme du commun, noble ou «casté» » (Chauveau, Léonard, 2012), les individus sont également agriculteur et/ou pasteur privilégiant une agriculture vivrière de type familiale. En revanche, les investisseurs sont des particuliers ou des entreprises, organisés en unités économiques, spécialisées dans l'agriculture et plus particulièrement dans l'agriculture intensive. Ils combinent capitaux et main d'œuvre salariée en vue de produire des biens et de les commercialiser. Comme le soulève Purseigle et Hervieu (2009) deux «mondes agricoles» se dévisagent ; deux mondes qu'il paraît difficile de comparer tant ils se distinguent l'un de l'autre. Néanmoins, tous deux ont pour assise le territoire et chacun véhicule un rapport spécifique à l'espace, voire plus directement à la terre, (Le Roy, 2013). Si les firmes « saisissent » le territoire (Purseigle et Chouquer, 2013), la société rurale ou pastorale s'y fonde plus largement.

*Charles Pierce, p.559 « L'irritation produite par le doute nous pousse à faire des efforts pour atteindre l'état de croyance. Je nommerais cette série d'efforts *recherche*, tout en reconnaissant que parfois ce nom n'est pas absolument concevable pour ce qu'il veut désigner. »

² Georg Simmel, *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation*, version française, PUF, Paris, 1999, p.130

De part sa forte composante patrimoniale, l'agriculture familiale de type subsaharienne suppose une approche intégrée du territoire (voire interactionniste), qui, en tant qu'activité de subsistance et socle de reproduction sociale du groupe, fait pleinement partie de l'équilibre social, économique mais également identitaire des communautés villageoise (Devèze 2004). Les espaces « saisis » par la firme sont, dans un grand nombre de cas « vides » c'est-à-dire dépourvus d'hommes ou d'habitats, voire littéralement « déshumanisés » (Purseigle et Chouquer, 2013). L'approche territoriale déployée par les firmes est résolument productiviste voire capitaliste. La terre est perçue comme un facteur de production ainsi que comme un bien, à fort potentiel spéculatif sur le marché mondial. En revanche, l'agriculture familiale se caractérise de part la spécificité des relations complexes que l'homme entretient à la terre et de là, à sa communauté (ou inversement réciproque). Ainsi, « ces agricultures de firmes (...) rompent radicalement avec les formes familiale » (Purseigle et Hervieu, 2009) et ce parce qu'elles promeuvent une vision exclusive (et donc excluante) de l'usage de la terre (Opt. Cit) dont tous les usages sont tournés vers la recherche de profit ce qui est en totale opposition avec la vision intégrée du territoire que représente l'agriculture familiale.

b) Conflit entre divers régimes d'appropriation de la ressource foncière

Au delà de la question de l'usage de l'espace et de l'approche territoriale qui s'y réfère, les partis diffèrent sur la question de l'accès à la terre (conditions et modalités). Qui, selon eux, a le droit d'accéder à la terre et quel « régime de juridicité » appliquer ? Ainsi, il semblerait que les partis divergent quant au « régime d'appropriation foncière » (Le Roy, 2012) que suppose leur appréhension de l'usage de l'espace.

De part leur conception monolithique du territoire, c'est-à-dire exclusive, les firmes revendiquent une approche propriétaire de la terre. Elles privilégient un régime d'« appropriation privé de la ressource foncière » selon lequel la terre constitue un bien n'appartenant qu'à un seul. Elles revendiquent alors le droit à la propriété privée. De l'autre côté, les communautés africaines ont développé une vision « communautariste » d'appropriation de la ressource foncière. Selon Étienne Le Roy (2012), celle-ci se caractérise de part « la recherche d'un équilibre entre les intérêts de l'individu et les intérêts du collectif – l'un par l'autre et l'autre par l'un »³. La norme ayant valeur de droit, concept que Le Roy nomme « la juridicité », ne serait donc pas l'appropriation individuelle, qui s'applique à l'un, ni collective, qui s'applique à tous indistinctement, mais celle qui s'applique « aux communs » : « C'est ce qui vient de l'intérieur du groupe qui est privilégié et la juridicité n'a d'autre vocation que de s'appliquer «aux mêmes», aux «frères», aux «communaux» (selon des degrés variables de distinction) et non à tous indifféremment ». Il précise également qu'« au regard des valeurs de la modernité liées à l'exigence d'universalité, le régime «commun» d'appropriation «en communs» est sélectif et inégalitaire, a-démocratique sans être anti-démocratique » (2012, p.129).

³ Propos tenus par Etienne Le Roy lors de la présentation à plusieurs voix de l'ouvrage, *La terre de l'autre*, organisé le 20 mars 2012 à la *Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme* à Paris.

Par conséquent, les conflits pour l'usage de l'espace qui traversent le Sénégal sous-tendent un autre face à face, celui entre deux systèmes de *juridicité* relatifs à l'appropriation de la ressource foncière. L'un privilégiant la propriété privée de la terre et l'autre la jouissance en « commun(s) ». Alors que le premier repose sur les valeurs individualistes, d'essence occidentale, la seconde revendique des valeurs de « partage ». D'autre part, le régime d'appropriation privée suppose que la terre constitue un bien individuel qu'il est possible d'acheter ou de vendre. En revanche, et selon la conception « en commun(s) », la propriété privée de la terre n'existe pas, notamment parce qu'elle n'est pas considérée comme un bien mais comme une « ressource hybride » dénuée de valeur marchande et aux usages pluriels (Jacob et Le Meur, 2010).

c) Conflit entre diverses conceptions de la « légitimité »

Ainsi, les conflits fonciers qui traversent le Sénégal révèlent l'existence d'au moins deux systèmes de *juridicité* (la norme ayant valeur de droit), qui, parce qu'ils s'opposent quant aux modalités d'appropriation d'un même « objet », la terre, deviennent profondément conflictuelle.

Loin d'être nouveau, le problème est largement connu par les pouvoirs publics depuis la colonisation (Caverivière, 1986, 1989). Complexe, la situation foncière sénégalaise (et plus largement ouest africaine) se caractérise par l'imbrication d'une pluralité de régimes fonciers reposant sur des pratiques locales informelles (mais reconnues par les populations) et un droit foncier légal où l'essentiel du territoire demeure au sein de l'État (Le Bris et al. 1883, 1986 et 1991 ; Le Roy et al. 1983 et 1996). Les conflits actuels pour l'accès à la terre ont ramené sur le devant de la scène la problématique foncière. Dès lors, face aux actions de l'État de droit, les populations revendiquent la suprématie de leurs droits ancestraux. Ces deux acteurs partagent un sentiment de légitimité qui les conforte tant dans leurs actions que dans la justification de celle-ci. Effectivement, chacun pense être dans son droit. L'État, garant de la souveraineté nationale et propriétaire légal des terres au regard de la loi foncière en vigueur (loi dite du *Domaine National*) considère qu'il a le droit de vendre et/ou de louer les terres sous sa juridiction et les populations locales, résidentes sur ces terres depuis des générations et appliquant, de façon autonome, leur propre système de *juridicité*, de contester cette action et de revendiquer la rétrocession des terres qu'elles considèrent comme étant leurs.

d) Un conflit éminemment politique

Ce qui cristallise le conflit est la volonté que manifeste l'État sénégalais d'imposer son appréhension de la *juridicité* foncière comme étant la seule légale.

Autrement dit, à cette opposition frontale entre les partisans d'une agriculture familiale, cultivant des rapports étroits et complexes à et avec la terre, traduits notamment en termes de *juridicité*, et les partisans d'une exploitation productiviste, s'appuyant sur des droits sécurisés de propriété, se rajoutent l'intervention de deux autres partis qui sont l'État sénégalais et les bailleurs de fonds (Banque Mondiale, FAO, UN). À première vue, ces deux

derniers acteurs n'ont pas d'intérêts directs, pratiques, pour la terre en question, ils ne cherchent pas à accéder à l'espace. Ils constituent ce que Simmel appelle les « tiers » (Simmel, *Opt. Cit*, p.131). En effet, ils disposent d'un certain pouvoir qui est en mesure d'influencer le cours des événements ainsi que l'issue du conflit, privilégiant l'un ou l'autre parti. L'État peut faire usage du pouvoir que lui attribuent le principe de souveraineté, et les bailleurs de fonds, bilatéraux ou multilatéraux, celui lié au type de pouvoir que Nye qualifie de *soft power*⁴ (Nye, 2004). Il convient alors de se demander comment l'État sénégalais, bien que garant de la souveraineté nationale et ayant la loi avec lui, justifie-t-il sa volonté de « vendre » les terres nationales alors qu'il ne nie pas que celles-ci sont occupées ?

e) Enjeux actuel

Durant des décennies, tant qu'un besoin public n'était pas déclaré sur ces terres, l'État laissait les populations locales y exercer leurs activités. Mais depuis 2004, le Président Abdoulaye Wade, acquis à la cause libérale et désireux d'entreprendre une réforme foncière allant dans le sens d'une généralisation de la propriété privée lance une concertation nationale réunissant des membres du gouvernement, des organisations de producteurs et de la société civile ainsi que des experts, et ce, afin de négocier la réforme foncière.

À l'heure actuelle, l'état de la concertation foncière présente un visage ambigu. Durant les dix dernières années, les discussions entre les organisations paysannes et Etat furent inexistantes. L'Etat a cherché à appliquer progressivement des réformes libérales pour faciliter l'accès à la terre en faisant fi des revendications paysannes mais l'opposition de ces dernières a fait avorter la réforme foncière radicale souhaitée par les pouvoirs publics.

Les discours des uns et des autres s'opposent sur deux plans : économique et culturel. Économique, d'une part, entre ceux qui font l'hypothèse qu'une agriculture entrepreneuriale à grande échelle, aux mains d'investisseurs privés, permettra à la fois de combler le déficit alimentaire et d'accroître le PIB national et ceux qui attestent qu'une agriculture familiale, appuyée de façon pertinente, sera plus efficace pour aller dans le sens d'une agriculture durable qui s'adaptera mieux au contexte climatique et social du Sahel. Culturel, d'autre part, entre ceux qui attestent que la propriété privée est la forme d'accès à la terre qui a prouvé être la plus efficace dans un processus de développement, et ceux qui soulignent l'intérêt de formes de propriété plus complexes forgées par les Sahéliens (Le Bris et al., 1986, 1991 ; Le Roy et al., 1996 ; Lavigne Delville et al. 1998 ; Chauveau et Lavigne Delville, 2004 ; Jacob, 2007), permettant à de nombreux usages de coexister sur la même terre, avec des retombées économiques plus réparties (Ellis, 1988 ; Ostrom, 1990, 2005 ; Behnke et Scoones, 1992) mais aussi, de s'adapter plus efficacement à l'extrême variabilité climatique (Milleville, 1992 ; Bernus et Boutrais 1994 ; Mathieu et Laurent, 1995 ; Berkes et al., 2000).

Il est frappant de constater à quel point ces deux thèses, qui semblent proposer deux visions du monde particulières, se retrouvent, par bribes, dans les discours des uns et des autres. En effet, ces deux thèses ne sont pas incarnées de façons visibles par deux partis qui

⁴ Nye, 2004, Le terme de *soft power* vise principalement à définir le pouvoir qui n'est pas lié à la coercition, à l'usage de la force ou à la décision unilatérale. Le *soft power* est un pouvoir d'influence, de séduction, un pouvoir diffus ayant pour finalité de rallier l'autre à sa position, en douceur – une forme de pouvoir de pression en somme - dont les principaux arguments reposent sur l'existence sous-jacente de ressources, militaires, économiques et autres : arguments que Nye qualifie d' « intangibles », étant liés au pouvoir normatif et/ou prescriptif des idées

seraient farouchement opposés dans leur position et que représenteraient l'État et les investisseurs d'un côté et les populations et la société civile de l'autre. La situation est plus complexe. Au cours du temps, les idées des uns se sont mêlées à celles des autres. À présent, les positions sont multiples et les discours recèlent d'ambiguïtés. Par exemple, il n'est pas rare de retrouver au sein des populations locales, des individus favorables à la propriété privée mais opposés à l'intervention des investisseurs agricoles. En d'autres termes, le positionnement des uns et des autres n'est pas binaire. Influencés par les deux thèses, les acteurs « piochent » dans les différents registres en fonction de leurs *intérêts spécifiques* (cf. infra) à accéder à la terre. Une telle difficulté à se positionner « simplement » semble provenir du fait que chacune des thèses contient des éléments ayant, aux yeux des individus, une certaine valeur de « vérité »⁵. Chacune constitue une *hypothèse* raisonnable, s'appuyant sur des faits...mais dont les conclusions s'opposent. Cette impossibilité à repérer une *seule* position valable peut expliquer les replis violents sur des positions simplifiées, voire simplistes. Pourquoi aboutit-on à une telle situation ? Et comment la dépasser ? Peut-on envisager une autre appréhension permettant la coexistence de plusieurs hypothèses sur le monde, de plusieurs « régimes de vérités » ?

II. Hypothèses et questions de recherches

Extraites des relations de pouvoir et/ou des rapports de domination, ces discours ont la même valeur idéologique⁶. Au regard des travaux fondateurs de Becker (1963) sur les normes et de Bourdieu (1992) sur les champs, nous supposons que si un discours s'impose aux autres, ce n'est pas tant que l'un est plus « vrai » ou « meilleur » que l'autre mais plutôt que l'un a plus de pouvoir que l'autre. Par conséquent, nous ne cherchons pas à savoir comment les acteurs se mobilisent pour faire porter leur voix. Nous ne cherchons pas non plus à savoir par quels mécanismes et stratégies, ils parviennent, ou échouent, à imposer leur discours. Nous cherchons plutôt à comprendre pourquoi les acteurs choisissent de se mobiliser ? Pourquoi acceptent-ils le conflit plutôt que de renoncer, de négocier ou d'adapter leur position ? Qu'est ce qui est exactement *en jeu* dans ces mobilisations ?

Afin de tenter de répondre à ces questions, nous choisissons de nous focaliser sur les discours des acteurs et de considérer leur pluralité comme un état de fait sur lequel il convient de s'interroger. Qu'apprendrions nous si nous nous intéressions précisément à ce que disent ces discours concernant l'objet qui pose problème ? Qu'apprendrions si à l'instar de Michel Foucault, nous les considérons, tous autant qu'ils sont, comme des « régimes de vérités » (Foucault, 1970, 71, 74, 84).

Nous supposons que si les discours des uns dissonent de ceux des autres, c'est parce que les *intérêts* des uns d'accéder à la terre divergent de ceux des autres. Il convient de

⁵ Nous considérons à l'instar de Michel Foucault que les discours ici présents recèlent une part de vérité. Il ne s'agit pas de la vérité absolue, mais bien de la croyance que les individus mettent en ce qu'ils disent, qu'il s'agisse leurs perceptions du monde ou des solutions qu'ils prônent. Ainsi, le terme de discours que nous utilisons tout au long de la présentation de notre projet de recherche sera toujours employé comme synonyme de « régime de vérité » en référence à ce que Foucault considèrent être des « actes d'alléurgies » soit l'expression de croyances idéologies parmi tant d'autres.

⁶ Nous utilisons ici une définition générale de *idéologie* telle qu'elle apparaît dans le dictionnaire *Trésor* : « Ensemble plus ou moins cohérent des idées, des croyances et des doctrines philosophiques, religieuses, politiques, économiques, sociales, propre à une époque, une société, une classe et qui oriente l'action ».

s'arrêter un moment sur cette notion d'intérêt. Celle-ci est importante mais elle n'est pas pour autant structurante.

Couramment employée par les sociologues de l'action et théorisée notamment par Michel Offerlé dans sa *Sociologie des groupes d'intérêts* (1994), la notion d'intérêt est intéressante dans la mesure où elle soulève le caractère intentionnel des acteurs qui peut effectivement contribuer à expliquer pourquoi ils se mobilisent. Mais les connotations utilitaristes, rationalistes et donc la ferveur stratégique attribuée à cette intention nous semblent limiter la portée analytique de la notion. À l'instar de Michel Dobry, nous souhaiterions l'élargir notamment parce que nous considérons qu'elle n'est pas suffisante pour appréhender la « réalité » (Hacking, 2001 ; Dobry, 2009). Les intérêts spécifiques des uns et des autres ne se manifestent pas toujours comme le résultat d'une opération consciente. L'intérêt n'est pas figé dans le temps, il n'a pas de contours fermement définis. Il est malléable et mouvant, il s'adapte au contexte. Nous considérons par conséquent que l'*intérêt* qu'éprouvent les acteurs à accéder à la terre ne peut se comprendre qu'au regard de leurs « situation existentielle » (Goffman) c'est à dire en procédant à l'étude des relations qu'ils entretiennent à un objet précis (la terre), à leur environnement (multi-structurel), et plus largement au contexte (le temps présent au regard du temps passé) dans lequel ils agissent et interagissent (Dobry, 2009). Il nous faudra donc prendre en considération ce que la situation actuelle, que Dobry nomme « état critique », suppose par rapport à la situation routinière (« état routinier »). Nous interrogerons également les acteurs sur ce qu'ils estiment être des « coups » portés à leur situation existentielle et ce en portant un regard attentif à ce que la situation actuelle suppose comme changement, par rapport à l'« état routinier ».

De là, et afin de prendre en considération tous ces paramètres, nous souhaiterions avancer l'hypothèse selon laquelle, les acteurs entrent en conflit parce qu'ils divergent quant au *sens* qu'ils donnent à la terre et ce, dans la conduite de leur existence. Il convient alors de s'interroger sur la spécificité du rapport que les différents acteurs en présence entretiennent à cet objet particulier qu'est « la terre », non pas la Terre en général mais bien une terre en particulier, et ce afin de mieux saisir en quoi et pourquoi ils s'affrontent.

Nous verrons dans un premier temps quelle spécificité suppose d'appréhender l'objet terre avant de nous interroger sur les différentes déclinaisons des rapports homme-terre. A terme, nous souhaiterions proposer une analyse du sens que les acteurs donnent à la terre.

a) De la terre aux déclinaisons des relations homme/terre

Avant tout chose, la terre n'est pas un « objet » comme les autres. Elle est un « objet de la nature » (Hacking, 2011). Son existence est ontologiquement objective (Searle, 1998), c'est à dire qu'elle existe en soi, et ce, indépendamment de toute conscience humaine. En revanche le foncier, en tant que « catégorie » de penser, d'organiser et d'institutionnaliser les relations homme-terre/terre-homme est à la fois ontologiquement subjectif et épistémologiquement objectif. Il représente une tentative de mise en forme des relations de l'homme à la nature et constitue en ce sens une pratique éminemment politique.

La terre, un objet de la nature que ne ment pas

La terre, est à la fois un « objet non humain » (Latour, 2004) dont l'existence est indépendante de celle des hommes et également un « objet » biologiquement vivant (cf. la pédologie). Et puisque tel est le cas, elle incarne sa propre existence, elle génère son propre *sens*. L'Homme, en aménageant le territoire, intervient sur le cours de son histoire. Pour lui, maîtriser son milieu, où l'associer, est une question de survie. S'il n'y parvient pas, il déménage ou meurt (Clastres, 1974). La terre s'adapte à son environnement et également à nos agissements (dans une certaine mesure, nous pourrions dire qu'elle collabore, voire, se soumet) n'en fait cas ou meurt. Intégrer le point de vue des pédologues quant à l'objet terre, c'est accepter d'une part le caractère dynamique de celle-ci et d'autre part, son altérité. Les observations amazoniennes de Philippe Descola (2005) révèlent la prise en compte par les communautés Achuar et Yukuna de cette réflexivité émanant de la nature. Pour eux, la vie sociale n'est pas uniquement le fruit de relations entre individus mais également des relations que les Hommes entretiennent avec les « objets de la nature » et les « objets de la nature » (plantes, animaux, eau, terre etc.) avec les Hommes. On retrouve cet aspect des relations homme-nature/nature-homme chez les peuples sahéliens et ce de façon tout à fait éloquente au moment notamment où le chef de village entreprend les rituels d'installation sur un territoire (installation des autels de la terre, de la brousse, de la chasse etc.) devenant ainsi le « maître de la terre » ou autrement dit, l'intermédiaire entre la terre et la communauté qu'il représente (Jacob, 2007, p.181).

Au regard de l'interaction hommes/terre, si cette dernière est « morte » elle constitue pour l'Homme un objet sans altérité ; si elle est *vivante*, ignorer son altérité dans une recherche en sciences sociales et plus particulièrement en sciences politiques portant notamment sur les rapports fonciers, relève de l'absurdité. Par conséquent, nous considérons que face aux actions que les individus engagent à son encontre, la terre dispose et fait usage d'un droit de réponse. Elle ne ment pas (Hacking). Saturée en engrais chimiques et pesticides, la terre produit mais elle contamine également l'homme et s'épuise. Soumise à une faible pluviométrie, comme cela est souvent le cas dans le Sahel sénégalais, la terre donne peu de pâturages ; l'eau s'évapore et les mares (importante réserve d'eau) s'assèchent rapidement. En réponse à ces manifestations concrètes de l'environnement, les pasteurs sénégalais ont adopté la transhumance comme mode de vie, et les villageois ruraux la culture pluviale (Gallais, 1977).

Le foncier ou la politisation des rapports homme-terre

Au regard des propos de Ian Hacking (2001), nous pouvons considérer le foncier comme une « catégorie construite », issue de la volonté sociale et politique d'organiser, de formaliser et de réglementer les rapports homme-terre. Ainsi l'enjeu de leur institutionnalisation est éminemment politique. D'autre part, les spécialistes du foncier attirent notre attention sur la poly fonctionnalité des rapports fonciers et de la logique matricielle qu'elle précède. Le Bris, Le Roy et Mathieu (1991) ont alors proposé de synthétiser les divers composants et enchevêtrement de la relation foncière sous la forme d'une équation :

$$F = \frac{S(E + J + A)^{P(l,n,i)}}{T}$$

« Le foncier (F) est un rapport social (S) ayant la terre ou le territoire (T) comme assise et enjeu et où les variables économiques (E), et juridique (J), et les techniques d'aménagement de la nature (A) sont pondérées par le facteur politique (P) aux différentes échelles locales (l), nationale (n) et internationale (i) (Le Bris, Le Roy, Mathieu, 1991).

La traduction politique des rapports hommes/terre : de la gouvernance territoriale des politiques foncières ?

D'autre part, dans des sociétés étatisées, les rapports hommes/terre sont « traduits » (Lascoumes, 2010) en termes de politiques publiques. On les retrouve de façon éparse dans les politiques agricoles, politiques de l'aménagement du territoire, politiques pastorales, politiques de gestion des ressources naturelles, politiques environnementales etc. L'ensemble de ces directives sera communément appelé « politiques foncières ». Selon Vincent Brasserie, expert du foncier rural, « une politique foncière est une ligne de conduite adoptée par l'État guidant l'Action Publique relative à la terre ».

Au regard de ses caractéristiques multi-acteurs, multi-secteurs, multi-niveau (cf. l'équation foncière), la politique foncière s'inscrit dans ce que certains nomment « la gouvernance territoriale ». Cette notion, assez floue (Gaudin, 2002; Crowley, 2003), à pour mérite de soulever l'idée selon laquelle le processus d'élaboration et de « pilotage » des politiques publiques liées à la gestion de l'espace ne seraient (ou ne devraient pas être) le fait du seul État mais seraient (ou devraient être) traversées par l'intervention et/ou l'influence de divers acteurs, situés à des échelles différentes (locales, nationales et internationales), et appartenant à des secteurs divers (environnement, agriculture, élevage, recherche, expertise etc.). D'autre part, comme le souligne Torre (2012, p.3), la notion de gouvernance insiste sur « l'implication de plus en plus fortes des populations locales qui veulent participer au processus de décision et aux projets de territoires, par l'intermédiaire de différents groupes de pressions (...) ». Bien que nous délaissions l'approche analytique via l'entrée « gouvernance » nous reconnaissons néanmoins que celle-ci à le mérite de soulever l'imbrication et l'implication de divers acteurs situés à des échelles différentes et dont la rencontre des préceptes, traduits en termes de politiques publiques, peut déboucher sur une certaine forme de conflictualité. Concernant les enjeux de politiques foncières, l'idée de « gouvernance » reflète l'existence d'une pluralité d'acteurs, aux savoirs pluriels, appartenant à des secteurs divers et situés à diverses échelles, dont les rapports à la terre peuvent effectivement diverger. Il conviendra pour nous de voir si et comment cette pluralité de rapports à l'espace est prise en compte dans le processus politique. Et si tel n'est pas le cas, il nous faudra voir ou et en quoi leurs diverses conceptions divergent.

b) Le sens de la terre

Au regard de la définition que nous fournît le dictionnaire du mot *sens*, celui-ci est à la fois signification et direction. Ainsi, nous supposons que les acteurs divergeraient sur ce qu'incarne la terre –ce qu'elle représente et/ou signifie- et sur la direction à lui faire prendre – qu'on se voit prendre avec elle. Ainsi, nous supposons que le sens que les acteurs donnent à la terre dépend de la relation qu'ils entretiennent à la terre mais également de la relation qu'ils entretiennent à eux-mêmes et enfin, de la relation qu'ils entretiennent aux « autres ». Les autres étant ici d'une part leur communauté d'appartenance et d'autre part les acteurs face

auxquels ils se retrouvent déstabilisés dans leur position. En d'autres termes, la relation que nous avons aux autres nous pousse à préciser le projet de société que l'on porte en soi, pour soi-même et sa communauté et par conséquent, contre⁷ les projets de société voulu par les « autres ». Autrement dit, les relations que les individus et/ou groupes d'individus, en interactions, entretiennent à (et avec) la terre reflèteraient la façon dont ils pensent « faire société » autour (et avec) elle.

D'autre part, considérant la spécificité de l'objet terre et dans la mesure où l'homme engage un rapport interactif avec elle, la terre a également son propre *sens*. En effet, la relation de l'homme à la terre est réflexive. Par conséquent, le sens que les individus portent à la terre implique un retour de la part de celle-ci. Par exemple, le type d'agriculture qu'imaginent les hommes dans leur rapport à la terre, suppose un aménagement de celle-ci ainsi qu'une réaction de sa part, en termes de production par exemple. Nous nous demandons alors, si le *sens de la terre* ainsi reflété ne constituerait pas un indicateur susceptible d'accorder les intérêts des différents acteurs quant à la marche à suivre ?

Notre objectif vise à « cartographier » les divers sens de la terre (et leurs réciproques) comme si ils étaient alignés sur le même plan c'est à dire extraits des relations de pouvoirs et de domination.

III. Terrain et méthodologie pratique

Pour sonder le sens que les individus donnent à la terre, nous procéderons à l'exploration des discours à travers la position d'acteurs clés sur les politiques foncières à mettre en œuvre au Sénégal et ce, au travers d'étude d'un cas conflictuel spécifique qui cristallise les tensions dans le pays : l'installation d'agriculture de firme (agriculture irriguée) dans la vallée du fleuve Sénégal.

1^{er} temps, première année de thèse : sonder les sens de la terre via les pratiques discursives

Nous tenterons de cartographier les divers *sens de la terre* en revenant sur les partis pris à partir desquels ils se sont développés. Cartographier suppose de tracer sur une carte les chemins qu'ils empruntent. Interroger les partis pris, revient à sonder le rôle des croyances dans la conduite des logiques de pensées (Pierce, 1878). Ces croyances peuvent prendre la forme de convictions, mais également de représentations (Berger et Luckman, 2006) de normes légales ou incorporées (Becker, Op. cit.) ou encore d'*habitus* (Bourdieu et Wacquant, 1992). Il conviendra pour nous de les « codifier » (Glass et Strauss, 2010). Nous nous inspirerons notamment de l'« approche scénarios » et plus particulièrement de l'outil dit « pathway scenario » tels que l'ont théorisée E. Wollenberge, D. Edmunds et L. Bucks (2000). En effet, il s'agit de cartographier le *sens* « idéal » que les acteurs ont à la terre et ce dans la projection d'un futur souhaitable.

⁷ Le terme « contre » ne vise pas à évoquer la seule opposition mais également le fait d'être côte à côte « tout contre » et donc évoque ainsi des zones de contacts.

A terme, nous devrions être en mesure d'isoler les divers « régimes de vérités » ou autrement dit, les différents systèmes de pensées⁸. Nous partons de l'idée selon laquelle dans leur rapport à la terre (triple rapport cf.intra), les individus se projettent dans des « mondes » (Luc Boltanski et Laurent Thévenot, 1991, p.266) différents ayant chacun leurs règles internes de fonctionnement.

Ainsi il y aurait y avoir *le monde de la terre* propre aux populations locales, *le monde de l'entreprise* propre aux firmes, *le monde politique* propre aux représentants de l'Etat sénégalais et *le monde des développeurs* propre aux institutions internationales. Chacun de ces mondes produit des savoirs spécifiques et use de champs sémantiques particuliers : savoirs locaux, savoirs productivistes, savoirs politiques, savoirs techniques. Il s'agit pour nous d'entrer dans chacun de ces « mondes », en adoptant leur langage et en tendant de comprendre comment se sont formées les croyances. En ce sens, notre recherche se veut résolument pluridisciplinaire, en effet, il nous faudra jongler entre l'exploration ethnologique et/ou anthropologique, l'économie de type productiviste et agronomique, la sciences politiques et particulièrement les politiques publiques sectorielles et enfin, l'économie du développement et l'organisation institutionnelle.

Pour rentrer dans ces différentes logiques de pensées nous adopterons les principes de la *Grounded Theory*⁹ (Glasser et Strauss, 2010) et appliquerons les méthodologies dites de l'observation participante puis dans un second temps celle de l'entretien non directif approfondi. Nous nous concentrerons sur ce que nous disent les discours. Ceux-ci peuvent être abordés ainsi que le serait un iceberg. Bien que formant un tout, l'iceberg est constitué d'une partie en immersion et l'autre en émergence. Suivant ce schéma, nous considérons devoir aborder notre terrain en deux temps, relativement distincts l'un de l'autre. L'observation participante se prête à l'exploration de la partie émergée des *vérités*, l'entretien non directif approfondi à la partie immergée.

La partie émergée: les discours publics

Nous supposons que les discours prononcés dans un contexte d'interactions, c'est-à-dire en présence « des autres », ou comme le dirait les politistes, au sein de l'espace public, est différent de celui qui est dit en privé (Becker, *Opt. Cit*, p.77). Dans ce contexte, le discours vise à être entendu, à interpeller, à produire un effet, un impact. Par exemple, Christian Salomon (2007), pour ne citer que lui, a consacré une large part de ses recherches à analyser les jeux de rhétorique des discours politiques de façon à en extraire l'impact que ceux-ci cherchaient à produire. Salomon à sa manière, mais également Foucault¹⁰, ont montré que les discours étaient régis par une multitude de mécanisme de contrôle interne. Nous verrons notamment en quoi et dans quelle mesure. Afin de « codifier » les propos publics,

⁸ Il convient ici de rappeler que la chair qu'occupait Michel Foucault de 1971 jusqu'à sa mort en 1984 s'intitulait *Histoire des systèmes de pensées*

⁹ La démarche de la *Grounded Theory* ou de la théorie ancrée vise à produire de la « théorie » plutôt que de vérifier la validité de celle existante en procédant selon la démarche inductive. Plus spécifiquement, cette démarche vise à construire à terme une grille de lecture de la « réalité » observée en laissant directement *parler le terrain*.

¹⁰ M. Foucault, *Opt. Cit.*, *Leçon inaugurale*: « Procédure internes, puisque se sont les discours eux-mêmes qui exercent leur propre contrôle ; procédures qui jouent plutôt à titre de principes de classification, d'ordonnement, de distribution (...) » p.21

c'est-à-dire, d'en extraire les références, nous devons être présent lorsqu'ils seront tenus. Nous devons donc participer aux débats : confrontations, discussion, négociations. Lorsque l'occasion se présentera, nous engagerons également la conversation avec les acteurs afin d'obtenir des précisions.

La partie immergée des discours : les discours privés

Contrairement au discours public, le discours privé ne vise aucun objectif. Dans ce sens, il est susceptible de se dépouiller des codes, des références aux normes propres aux conditions d'énonciation du discours tenu en public. Il s'agit pour nous de savoir s'il nous est effectivement possible d'accéder à cette partie du discours. Pour ce faire, nous procéderons à des entretiens non directifs approfondis, menés en privé dans un face à face *intime*. Cela suppose que nous soyons parvenu à instaurer un climat de confiance entre l'interviewé et nous-même. En ce sens, nous préférons le terme de *discussion* qui semble refléter davantage l'ambiance que nous souhaiterions instaurer. Si cette partie du discours nous est accessible, nous supposons que les références employées nous aideront à mieux saisir l'amplitude des discours émergées et donc de les préciser. Contrairement au discours public, le discours privé ne vise pas à produire un effet sur celui vers qui il est prononcé. Une partie de notre recherche visera non pas à vérifier la validité de cette hypothèse mais plutôt à voir s'il est effectivement possible d'accéder à ce type de discours et de le recueillir.

Grâce à l'implication de notre de notre équipe d'accueil (équipe GREEN, CIRAD) au Sénégal, aux relations de confiance qu'elle a su tisser et aux ateliers participatifs qu'elle anime depuis vingt ans dans le cadre de la réforme foncière, nous devons être en mesure de repérer les acteurs clefs et de nous entretenir avec eux tant de façon publique que privée.

2^{ème} temps, deuxième année de thèse : Affiner les vérités par le jeu et cartographier leur système de pensée

Une fois les différents systèmes de pensées identifiés et isolés, il conviendra de les affiner, autant que faire se peut, et de tester leur raisonnement auprès des acteurs afin de s'assurer de leur validité et de leur résonance.

Il s'agirait ici de construire un *jeu de mise en situation*, méthode participative de formalisation et d'échange de points de vue qui a été conçue par l'équipe GREEN et qui a prouvé son utilité depuis une dizaine d'année dans les situations de conflit sur la gestion des ressources naturelles et du foncier (www.commod.org) (Lynam, Bousquet, Le Page, d'Aquino, Barreteau, Chinemberi, Mombeshora, 2002). Dans ce type de jeu ouvert et co construit progressivement avec les participants, les diverses croyances auront une matérialité palpable – sous forme d'objet ou de règles par exemple - et les individus, réunis probablement en groupe, seront incités à s'exprimer tant sur la logique de succession de celles-ci que sur le sens qu'ils leur attribuent.

Ce jeu de mise en situation sera réalisé en temps voulu. Dans la mesure où il est construit de façon interactive, il nous faudra être déjà bien intégrée sur le terrain pour l'entreprendre. Nous bénéficierons de l'appui d'une équipe reconnue internationalement pour la conception de ce type de jeux. Son principe est de permettre aux différents points de vues de s'exprimer et de débattre, jusqu'à à parvenir à une formalisation (« élucation ») de chacun

d'entre eux sans obligation d'aboutir à un consensus, évacuant les différences d'Aquino, Bah, 2012). L'objectif de cette étape nous semble primordiale dans la mesure où elle nous permettra d'affiner et d'étayer davantage tant les logiques de sens que la signification des croyances. Cette étape devrait également nous permettre de dégager des « matrices » propres à chaque système de pensée, nécessaire à leur cartographie (modéliser).

3^{ème} temps, troisième année : Modéliser pour tester l'hypothèse de « la complémentarité des différences »

A terme et donc au bout de deux ans de recherches, nous devrions être en mesure de soumettre les matrices des différents *sens de la terre* à la modélisation. Modéliser les « cartes mentales » ou autrement dit, les différents systèmes de pensée, nous permettra de procéder à leur mise en tension et ainsi de les soumettre à l'hypothèse de « la complémentarité des différences » (Le Roy, 2007). Existe-il des lignes de contacts, des zones fondamentales sur lesquelles se retrouvent, s'accordent, se concilient pour ne pas dire se réconcilient les intérêts des différents groupes ? Existe-t-il un commun, des « communs » propres à aux sens de la terre ?

Notre équipe d'accueil a une compétence internationalement reconnue (www.cirad.fr/ur/green) dans la transformation en modèles (au sens informatisé mais aussi au sens conceptuel ou ontologique) des points de vue produits par les participants à ces jeux de mise en situation.

Références bibliographiques

Alain ANTIL. « *La Ruée sur les Terres Agricoles, Quel impact pour l'Afrique?* » Paris: IFRI, 2011.

P. d'AQUINO, A. BAH, « A bottom-up participatory modelling process for a multi-level agreement on environmental uncertainty management in West Africa », *Journal of Environmental Planning and Management*, 2012.

Howard S. BECKER, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, 1963, Traduction française, Éditions A-M Métaillé, Paris, 1985, chap. 8.

Howard S. BECKER, *Le travail sociologique. Méthode et substance*, Academic Press Fribourg, Editions Saint Paul, Suisse, 2006.

R. H. BEHNKE et I. Scoones, « Repenser l'écologie des parcours : implication pour la gestion des terres de parcours en Afrique », *ODI/IIED Dossier*, 33, 1992

Peter BERGER et Thomas LUCKMANN, *La construction sociale de la réalité*, Armand Collin, Paris, 2006.

P. BOURDIEU et L. WACQUANT, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Seuil, Paris 1992.

Luc BOLTANSKI et Laurent THÉVENOT, *De la justification : les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris, 1991.

Luc BOLTANSKI et Pierre BOURDIEU, *La production de l'idéologie dominante*, Demopolis, Raisons d'agir, Paris, 2008

Philippe BRAUD, « Violence symbolique et mal-être identitaire », *Raisons politiques*, 2003/1 no 9, p. 33-47. DOI : 10.3917/rai.009.0033

Philippe BRAUD, *Violences Politiques*, Seuil, Paris, 2004

Monique CAVERIVIÈRE, "Incertitudes et devenir du droit foncier sénégalais", in *Revue internationale de droit comparé*, vol 38, n°1, janv-mars 1986, pp. 95-115

Monique CAVERIVIÈRE et Marc DEBÈNE, "Foncier des villes, foncier des champs : Rupture et continuité du système foncier sénégalais", *Revue internationale de droit comparé*, Vol, 41 n°3, juillet-septembre 1989, pp. 617-638

J.P CHAUVEAU, P. LAVIGNE DELVILLE, « Politiques foncières intermédiaires en Afrique de l'ouest francophone », in : M. Lévy (dir), *Comment réduire la pauvreté et les inégalités. Pour une méthodologie des politiques publiques*, IRD/Karthala, pp. 211-239, Paris, 2004

Gerard CHOUQUER, «Comprendre les acquisitions massives de terres dans le monde aujourd'hui.» *Knowing to manage the territory, protect the environment, evaluate the cultural heritage*. 2012.

Gérard CHOUQUER et François PURSEIGLE, « Les territoires saisis par la firme » Introduction, *Etudes rurales*, 2013/1 n°191, p. 9-18.

Pierre CLASTRES, *La société contre l'État : recherches d'anthropologie politique*, Éditions de minuit, Paris, 1974.

John CROWLEY, "Usages de la gouvernance et de la gouvernabilité", Presses de Sciences Po, Critique Internationale, n°21, 2003, p. 52 à 61

Philippe DESCOLA, *Par delà nature et culture*, Gallimard, Paris, 2005.

Ndeye Mareme DIOP, Mamadou DIAW, Cherif.h DIALLO, et Amadou KANOUTE. « *Le village où l'on entend plus le pilon. Accaparement des terres en Afrique de l'Ouest: Exporter ou Nourrir les populations, Diokoul Ndiawrigne* ». Cicodev, 2011.

J. ELLIS, D. Swift, « Stability of African pastoral ecosystems ; alternate paradigms and implications for development », *Journal of Range Management* t.41, pp. 450-459, 1988

ENDAPRONAT. *L'accaparement de Terres au Sénégal, la lutte d'Enda pronat et de ses partenaires paysans*. Endapronat, Dakar, 2012.

Michel FOUCAULT, *L'ordre du discours. Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Gallimard, 1971.

Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité* tome I, II et III ; *Histoire de la folie à l'âge classique* (1976), *L'ordre du discours* (1971), *La volonté de savoir* (1970-71), *Les Anormaux* (1974-75) etc.

Michel FOUCAULT, *Le courage de la vérité. Le gouvernement de soi et des autres II*. Cours au Collège de France, 1984, Seuil/Gallimard, Paris, janvier 2009.

Julien FREUND, *Sociologie du conflit*, PUF, Paris, 1983.

J. GALLAIS, « Stratégies pastorales et agricoles des sahéliens durant la sécheresse de 1969-74 », CEGET/CNRS, Talence, p.217, 1977

Barney G. GLASER et Anselm A. STRAUSS, *La découverte de la théorie ancrée. Stratégies pour la recherche qualitative*, 1967 – version française, A. Colin, Paris, 2010.

GRAIN. *Main Basse sur les Terres agricoles en pleine crise financière et alimentaire*. GRAIN, 2008

Ian HACKING, *Entre science et réalité : la construction sociale de quoi ?*, La Découverte, Paris, 2011.

Jean-Pierre JACOB, *Terres privées, terres communes. Gouvernement de la nature et des hommes en pays winye, Burkina Faso*, IRD, Paris, 2007.

Jean-Pierre JACOB et Pierre-Yves LE MEUR (dir), *Politique de la terre et de l'appartenance : droits fonciers et citoyenneté locale dans les pays du sud*, Karthala, Paris, 2010.

Pierre JANIN, « Crise alimentaire mondiale. Désordres et débats », *Hérodote*, 2008/4 n° 131, p. 6-13. DOI : 10.3917/her.131.0006

Bruno LATOUR, *Politiques de la nature : comment faire entrer les sciences en démocratie*, La Découverte, Paris, 2004.

Pierre LASCOUMES, « Traduction », in Laurie Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, « Références », 2010 p. 632-640.

P. LAVIGNE DELVILLE, J.P CHAUVEAU, J. GASTALDI, M. KASSER, E. LE ROY, *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité* », Karthala, Paris, 1998.

E. LE BRIS, E. LE ROY, P. MATHIEU, *L'appropriation de la terre en Afrique noire ; Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*, Karthala, Paris, 1991.

« L'appropriation de la terre en Afrique noire ; Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières », Paris, Karthala, 1991.

E. LE ROY, E. KARSENTY, A. BERTRAND, *La sécurisation foncière en Afrique noire : pour une gestion viable des ressources naturelles*, Karthala, Paris, 1996

Étienne LE ROY, « Gens du moi, gens du monde : représentations endogènes et gouvernance mondiale », texte prononcé en hommage à Robert Jaullin, non publié, 2004.

Étienne LE ROY à paraître a, « L'horizon de la juridicité : comparer les différences dans leurs complémentarités pour repenser les droits dans une perspective globale de régulation des sociétés contemporaines », Communication au congrès « *Les frontières avancées du savoir du juriste* », Accademia delle Scienze di Torino, 25 au 27 avril 2007, Bruxelles, Bruylant.

Etienne LE ROY, *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, LGDJ, Lextenso Éditions, Paris, 2011.

Étienne LE ROY (dir.), *La terre et l'homme : espaces et ressources convoitées, entre le local et le global*, Karthala, Paris, 2013

Tim LYNAM, F. BOUSQUET, C. LE PAGE, P.D'AQUINO, O. BERRETEAU, F. CHINEMBIRI, B. MOMBESHORA, « Adapting science to adaptive managers : spidergrams, belief models and multi-agents system modeling », *Conservation Ecology*, 2002.

P. MATHIEU, « Le foncier et la gestion des ressources naturelles », in P. MATHIEU et P.J LAURENT, *Actions locales, enjeux fonciers et gestion de l'environnement au Sahel*, Cahiers du CIDEP n°27, PP. 46-59, 1995.

P. MILLEVILLE, « Conditions sahéliennes et déplacements des troupeaux bovins (Oudalan, Burkina Faso) », pp. 539-544, in *L'aridité, une contrainte au développement*, ORSTROM, Paris, 1992

Eleonor OSTROM, *Governing the commons*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

Joseph S. NYE, J. S., *Soft Power: The Means to Success in World Politics*, New York: Public Affairs, 2004.

Michel OFFERLÉ, *Sociologie des groupes d'intérêts*, Montchretien, Paris, 1994.

Caroline PLANÇON, « Droit, foncier et développement : les enjeux de la notion de propriété étude de cas au Sénégal », *Revue Tiers Monde*, 2009/4 n° 200, p. 837-851.

François PURSEIGLE et Bertrand HERVIEU, « Pour une sociologie des mondes agricoles dans la globalisation », *Etudes rurales*, 2009/1 n° 183, p. 177-200.

François PURSEIGLE et Gérard CHOUQUER, « Les territoires saisis par la firme » Introduction, *Etudes rurales*, 2013/1 n°191, p. 9-18.

Charles Sanders-PIERCE, La logique de la science, « Comment se fixe la croyance » et « Comment rendre les idées claires », troisième année, tome IV, décembre 1878.

Christian SALOMON, *La machine à fabriquer des histoires et formater les esprits*, La Découverte, Paris, 2007.

Zakaria SAMBACKÉ, *Senegal: le cas du projet touristique de l'entreprise espagnol Lanka de Raoul à Kédougou*. Action Aid, 2010.

Cherif Bocar SY, El Hadji Thierno CISSÉ, et Sidy BA. *Etude Participative sur les Acquisitions Massives de Terres Agricoles en Afrique de l'Ouest et leur impact sur l'Agriculture Familiale et la Sécurisation Alimentaire, Etat des Lieux, Cas du Senegal*. Dakar: COPAGEN, 2013.

Georg SIMMEL, *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation, version française* PUF, Paris, 1999, Chap.4 *Le conflit*, p.265.

André TEYSSIER, Ramarojohn LANDRY, et Rivo ANDRIANIRIARATISALOANA, « Des terres pour l'agro-industrie: un dilemme pour la politique foncière malgache. » *EchoGeo*, décembre-janvier 2009-2010.

Mame Woury THIOUB. «La région du FLeuve en lutte contre l'accaparement.», *Le Quotidien*, Dakar, 2012.

Charles TILLY et Sidney G. TARROW *Politique(s) du conflit : de la grève à la révolution*, Presses de Sciences Po, Paris, 2008.

André TORRE et Jean Eudes BEUNET, *Proximités territoriales : construire la gouvernance des territoires entre conventions, conflits et concertations*, Economica, Anthropos, Paris, 2012.

J. SEARLE, *La construction de la réalité sociale*, Gallimard, Paris, 1998.

E. WOLLENBERG, D. EDMUNDS, L. BUCKS, *Anticipating change : scenarios as a tool for adaptative forest management : a guide*, Center for International FORESTRY RESEARCH (CIFOR), Bogor, Indonesia, 2000.